
Conseil du développement industriel

Cinquantième session

Vienne, 21-23 novembre 2022

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Ouverture de la session

La cinquantième session du Conseil sera ouverte par la Présidente du Conseil sortante, S. E. M^{me} Dominika Krois (Pologne).

Point 1. Élection du Bureau

Conformément à l'article 23.1 du règlement intérieur, chaque année, au début de sa session ordinaire, le Conseil élit parmi les représentants de ses membres un président, trois vice-présidents et un rapporteur. L'article 23.3 dispose que les postes du président, des trois vice-présidents et du rapporteur sont attribués par rotation géographique équitable selon un cycle de cinq ans, conformément à l'appendice A du règlement. En conséquence, pour la cinquantième session, le président ou la présidente devrait être élu(e) parmi les représentantes et représentants appartenant aux États inscrits sur la liste C de l'annexe I de l'Acte constitutif. Les trois vice-président(e)s devraient être élu(e)s parmi les représentantes et représentants appartenant aux États d'Afrique inscrits sur la liste A, aux États d'Asie inscrits sur la liste A et aux États inscrits sur la liste B, respectivement. Le rapporteur ou la rapporteuse devrait être élu(e) parmi les représentantes et représentants appartenant aux États inscrits sur la liste D.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

Un ordre du jour provisoire de la cinquantième session, établi sur la base de l'ordre du jour provisoire adopté dans la décision IDB.49/Dec.15 et mis à jour pour tenir compte des tâches confiées par la Conférence générale à sa dix-neuvième session et par le Comité des programmes et des budgets à sa trente-huitième session, est soumis au Conseil pour adoption sous la cote [IDB.50/1](#).

Le Conseil sera saisi des documents suivants :

- Ordre du jour provisoire ([IDB.50/1](#)) ;

Pour des raisons de durabilité, le présent document n'a pas été imprimé. Les membres des délégations sont priés de bien vouloir se référer aux versions électroniques de tous les documents.



- Ordre du jour provisoire annoté (IDB.50/1/Add.1) ;
- List of documents (IDB.50/CRP.1) (en anglais seulement).

Point 3. Rapport annuel du Directeur général pour 2021

Aux termes de l'Article 11.6 de l'Acte constitutif, le Directeur général établit un rapport annuel sur les activités de l'Organisation. Le rapport annuel a été présenté au Conseil à sa présente session par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets à sa trente-huitième session¹. Les annotations relatives au rapport annuel et à son contenu figuraient dans l'ordre du jour provisoire annoté de la session du Comité (PBC.38/1/Add.1). En application de l'Article 9.4 d) de l'Acte constitutif et de la décision IDB.1/Dec.29, les États Membres ont été invités à faire des déclarations à la trente-huitième session du Comité, notamment sur leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation. Afin d'enrichir le débat sur ce point, ils sont priés de garder à l'esprit les déclarations déjà faites et d'axer leurs interventions sur toute nouvelle évolution notable.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- *Rapport annuel de l'ONUDI 2021* (IDB.50/2-PBC.38/2).

a) Gestion axée sur les résultats : point sur la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme 2022-2025

Aux paragraphes e) et f) de sa décision GC.15/Dec.17, la Conférence a demandé un cadre de programmation à moyen terme de quatre ans. Dans sa décision IDB.44/Dec.10, le Conseil a demandé un cadre de programmation à moyen terme actualisé pour la période 2018-2021 (IDB.45/8, IDB.45/8/Add.1 et IDB.45/8/Add.2), comprenant le cadre intégré de résultats et de performance assorti de valeurs de référence et de valeurs cibles.

Compte tenu de l'échéance définie dans la décision IDB.44/Dec.10, une proposition du Directeur général relative au cadre de programmation à moyen terme 2022-2025 (IDB.49/8) a été présentée à la trente-septième session du Comité des programmes et des budgets et à la quarante-neuvième session du Conseil du développement industriel.

L'application du cadre intégré de résultats et de performance, qui a beaucoup progressé sous l'impulsion du cadre de programmation à moyen terme 2018-2021, a été pleinement consolidée et généralisée dans le cadre de programmation à moyen terme 2022-2025. On a ainsi continué d'élaborer des orientations, des outils, des modèles et des initiatives de renforcement des capacités, et de parfaire l'intégration du cadre intégré de résultats et de performance dans le progiciel de gestion intégré de l'ONUDI.

Dans le cadre de programmation à moyen terme 2022-2025, le cadre intégré de résultats et de performance est pleinement appliqué pour la prise de décisions au plus haut niveau des mécanismes officiels de planification stratégique de l'Organisation. Il offre la structure commune permettant d'harmoniser le cadre de programmation à moyen terme, le programme et les budgets 2022-2023 (IDB.49/5-PBC.37/5) axés sur les résultats, les plans de travail de l'Organisation et le rapport annuel.

Un point sur la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme en ce qu'il se rapporte à la gestion axée sur les résultats a été présenté au Comité des programmes et des budgets à sa trente-huitième session.

¹ La trente-huitième session du Comité des programmes et des budgets s'est tenue les 21 et 22 juin 2022.

Le Conseil sera saisi des documents suivants :

- Gestion axée sur les résultats : point sur la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme 2022-2025. Rapport du Directeur général (IDB.50/5-PBC.38/5) ;
- UPDATE – Managing for Results: Update on the implementation of the medium-term programme framework, 2022-2025. Report by the Director General (PBC.38/CRP.5) (en anglais seulement).

Point 4. Rapport du Comité des programmes et des budgets

Aux termes de l'Article 10.4 d) de l'Acte constitutif, le Comité des programmes et des budgets « rend compte au Conseil à chacune de ses sessions ordinaires de toutes ses activités et soumet au Conseil, de sa propre initiative, des avis ou des propositions concernant des questions financières ». Le rapport du Comité sur les travaux de sa trente-huitième session est publié sous la cote IDB.50/13. Les questions et les documents présentés ci-après, que le Comité a examinés à sa trente-huitième session, intéressent les travaux de la présente session du Conseil. Les annotations y relatives figurent dans l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-huitième session du Comité (PBC.38/1/Add.1). À cette session, le Comité a recommandé au Conseil d'adopter plusieurs projets de décision, qui sont indiqués dans le rapport de la session au titre des points subsidiaires énoncés ci-après.

a) Rapport du Commissaire aux comptes pour 2021

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour l'année financière allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 (IDB.50/3-PBC.38/3)
- Annexes to the report of the External Auditor on the accounts of UNIDO for the financial year 1 January to 31 December 2021 (unaudited) (PBC.38/CRP.2) (en anglais seulement)
- Comments on the Report of the External Auditor. Note by the UNIDO Independent Oversight Advisory Committee (PBC.38/CRP.3) (en anglais seulement)

b) Situation financière de l'ONUDI et question du solde inutilisé des crédits ouverts

- Conclusion 2022/2 du Comité des programmes et des budgets
- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (IDB.50/4-PBC.38/4)
- Status of assessed contributions. Note by the Secretariat (IDB.50/CRP.2) (en anglais seulement)
- Financial situation of UNIDO. Update by the Secretariat (IDB.50/CRP.3) (en anglais seulement)

c) Rapport du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets

- Rapport du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets. Rapport des Coprésidents (IDB.50/6-PBC.38/6)
- Update on the report by the informal working group on Programme and Budget Committee-related issues. Report by the Co-Chairs (IDB.50/CRP.4) (en anglais seulement)

d) Mobilisation de ressources financières

- Conclusion 2022/3 du Comité des programmes et des budgets

- Résultats obtenus en matière de financement. *Rapport annuel de l'ONUDI 2021* (IDB.50/2-PBC.38/2, chap. 8)
- Mobilisation de ressources financières. Rapport du Directeur général (IDB.50/7/Rev.1-PBC.38/7/Rev.1)
- Projects approved under the Industrial Development Fund, thematic and individual trust funds, and other voluntary contributions in 2021 (PBC.38/CRP.7) (en anglais seulement)

e) Gestion générale des risques

- Gestion générale des risques. Rapport du Directeur général (IDB.50/8-PBC.38/8)

f) Projet de plan d'investissement à moyen terme actualisé

- Projet de plan d'investissement à moyen terme 2022-2025. Rapport du Directeur général (IDB.50/9-PBC.38/9)

Point 5. L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030

À sa seizième session, la Conférence générale a prié le Directeur général de tenir les États Membres informés de la contribution de l'ONUDI à la réalisation du Programme 2030 en prenant en compte le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le cadre mondial d'indicateurs (GC.16/Res.2). Dans la même résolution, elle l'a également prié de continuer à œuvrer activement pour que l'ONUDI joue un rôle de premier plan dans les discussions en cours avec d'autres organisations et partenaires internationaux sur le mécanisme d'examen et de suivi de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 9, ainsi que d'autres objectifs et cibles pertinents et interdépendants du Programme 2030. À sa quarante-quatrième session, le Conseil a réaffirmé l'attachement de l'ONUDI et de ses États Membres à la réalisation du Programme 2030 (décision IDB.44/Dec.9). Le Conseil et la Conférence générale ont reçu régulièrement des rapports sur la contribution de l'ONUDI à cette entreprise.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Rapport du Directeur général (IDB.50/14).

Point 6. Réforme du système des Nations Unies pour le développement

Au titre de ce point, le Conseil examinera un rapport sur la réforme du système des Nations Unies pour le développement présenté au Comité des programmes et des budgets à sa trente-huitième session.

Dans la décision IDB.46/Dec.12, le Directeur général est prié de faire régulièrement rapport sur cette question au Comité des programmes et des budgets, au Conseil du développement industriel et à la Conférence générale de l'ONUDI. En outre, au paragraphe f) i) b) de sa décision GC.18/Dec.14, la Conférence a prié le Directeur général de continuer à financer le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents des Nations Unies.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- Réforme du système des Nations Unies pour le développement. Rapport du Directeur général (IDB.50/11-PBC.38/11).

Point 7. Troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III)

Par sa résolution 70/293 sur la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III) (2016-2025), l'Assemblée générale des Nations Unies a chargé l'ONUDI, une des organisations chefs de file, d'élaborer et de mettre en place

un programme pour la DDIA III et d'en diriger la mise en œuvre, ainsi que, dans ce but précis, d'intensifier l'assistance technique et la mobilisation de ressources à l'intention des pays africains.

Dans sa résolution GC.18/Res.6, la Conférence générale a prié le Directeur général de rendre compte régulièrement aux organes directeurs des progrès concrets réalisés dans la mise en œuvre des projets et de leurs retombées au niveau national, ainsi que des retours d'information des partenaires de développement, le but étant de maintenir la dynamique en faveur de la mobilisation de ressources et de favoriser la collecte de données.

Un rapport du Directeur général a été examiné par la Conférence générale à sa dix-neuvième session (GC.19/9), parallèlement aux informations sur la DDIA III figurant au chapitre 7 du *Rapport annuel de l'ONUDI 2020* et à la note du Secrétaire général sur la DDIA III (A/74/199).

Au titre de ce point, le Conseil examinera un rapport sur la DDIA III présenté au Comité des programmes et des budgets à sa trente-huitième session.

Le Conseil sera saisi des documents suivants :

- Rapport sur la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III). Rapport du Directeur général (IDB.50/10-PBC.38/10) ;
- Update on the African Union Summit on Industrialization and Economic Diversification. Update by the Secretariat (IDB.50/CRP.5) (en anglais seulement).

Point 8. Industrie climatiquement neutre et économie circulaire

a) Activités de l'ONUDI relatives à l'économie circulaire

Dans sa résolution GC.18/Res.1, la Conférence générale a reconnu que l'économie circulaire constituait un des moyens de parvenir au développement durable. Dans sa résolution GC.18/Res.7, la Conférence a prié le Directeur général d'organiser, à l'intention des experts des États Membres, des réunions et des consultations techniques sur l'économie circulaire, afin de faciliter les échanges sur les pratiques exemplaires et les innovations récentes, et la promotion et l'adoption des principes de l'économie circulaire et des pratiques correspondantes par les industries des États Membres, et de continuer à organiser des réunions d'information formelles et informelles, suivant la recommandation formulée au paragraphe 2 i) de sa résolution GC.17/Res.4.

Au titre de ce point, le Conseil sera informé des activités menées par l'ONUDI en faveur d'une industrie climatiquement neutre et de l'économie circulaire, et du résultat des consultations sur l'économie circulaire organisées par l'ONUDI en septembre et octobre 2022.

Le Conseil sera saisi des documents suivants :

- Activités de l'ONUDI relatives à l'économie circulaire. Rapport du Directeur général (IDB.50/15) ;
- Outcome of the consultations on circular economy. Report by the Co-Chairs (IDB.50/CRP.6) (en anglais seulement).

b) Stratégie de l'ONUDI face aux changements climatiques

Dans sa résolution GC.18/Res.3, la Conférence générale a prié le Directeur général de poursuivre les activités que menait l'ONUDI, conformément aux priorités définies dans son cadre de programmation à moyen terme, pour lutter contre les changements climatiques.

À sa dix-neuvième session, la Conférence a examiné les documents GC.19/14 et GC.19/CRP.5, qui définissent un cadre stratégique pour l'action climatique de l'ONUDI et fournissent des informations sur les incidences des changements

climatiques sur le développement industriel et les mesures prises par l'Organisation face à la crise climatique et à ses conséquences socioéconomiques.

Dans sa résolution GC.19/Res.2, la Conférence a prié le Directeur général d'élaborer, en consultation avec les États Membres, pour examen par le Conseil du développement industriel à sa cinquantième session, un projet de stratégie qui permettrait d'améliorer l'efficacité, l'efficacité et la coordination des activités menées par l'Organisation pour réaliser les objectifs climatiques prioritaires des États Membres liés à un développement industriel inclusif et durable, et de mettre en œuvre des pratiques exemplaires en matière d'action climatique dans l'ensemble de ses opérations.

Au titre de ce point, le Conseil sera tenu informé des activités menées par l'ONUDI pour élaborer une stratégie de lutte contre les changements climatiques, notamment des sessions de dialogue sur le développement et des consultations organisées entre juillet et septembre 2022, sur la base des travaux menés en 2020 et 2021.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- Stratégie de l'ONUDI face aux changements climatiques. Rapport du Directeur général (IDB.50/16).

Point 9. Activités de l'ONUDI relatives à la transformation numérique et à l'innovation

Par la Déclaration d'Abou Dhabi (GC.18/Res.1), la Conférence générale a déclaré considérer que les nouvelles technologies associées à la quatrième révolution industrielle, qui étaient à la fois porteuses de transformations et de bouleversements, offraient des possibilités immenses en ce qu'elles contribuaient à promouvoir la croissance économique, à réduire les inégalités et à favoriser le développement durable, la résilience et le bien-être de l'humanité, à lutter contre les changements climatiques et à protéger l'environnement dans le cadre d'une économie circulaire. Ces technologies constituent par conséquent le moyen de parvenir au développement durable, mais apportent aussi des difficultés, telles que l'élargissement du fossé technologique qui existe entre les pays, les pertes d'emplois et les menaces pour la sécurité et la sûreté industrielles.

Compte tenu de la nature évolutive du développement industriel et des priorités des États Membres énoncées dans les déclarations de Lima et d'Abou Dhabi, le cadre de programmation à moyen terme 2022-2025 de l'ONUDI définit « la transformation numérique et l'innovation » comme un des trois domaines d'intervention interdépendants de l'Organisation.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- Activités de l'ONUDI relatives à la transformation numérique et à l'innovation. Rapport du Directeur général (IDB.50/17).

Point 10. Activités de l'ONUDI relatives à la transformation structurelle et aux compétences sectorielles

Par le *Rapport annuel de l'ONUDI 2020* (IDB.49/2) et le *Rapport annuel de l'ONUDI 2021* (IDB.50/2), ainsi que par le rapport du Directeur général sur les activités de l'ONUDI relatives à l'agro-business, au renforcement des capacités commerciales et à la création d'emplois (GC.19/15), les États Membres ont été informés des activités de l'ONUDI relatives à l'agro-business, au renforcement des capacités commerciales et à la création d'emplois. Après l'adoption du cadre de programmation à moyen terme 2022-2025 (IDB.49/8) par les États Membres, ces trois thèmes ont pris une place centrale dans les opérations de l'Organisation, preuve de leur importance cruciale dans la transformation structurelle des économies des pays en développement, dont ils sont des conditions préalables, des aspects moteurs ou des résultats immédiats.

Des informations actualisées sur ces questions seront présentées au Conseil sous la forme du document suivant :

- Activités de l'ONUDI relatives au développement sectoriel, y compris à l'agro-business, au renforcement des capacités commerciales et à la création d'emplois. Rapport du Directeur général (IDB.50/18).

Point 11. Mesures prises par l'ONUDI face à la pandémie de COVID-19

En application de la décision IDB.48/Dec.4 du Conseil, le Directeur général a tenu le Conseil informé, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets à sa trente-huitième session, des mesures prises par l'ONUDI face à la pandémie de COVID-19, en mettant en évidence l'appui que l'Organisation apportait aux pays touchés, conformément à son dispositif d'intervention face à la COVID-19 et au mandat qui est le sien – promouvoir un développement industriel inclusif et durable –, pour les aider à se relever de manière inclusive et écologiquement durable des conséquences socioéconomiques de la pandémie, en particulier à maintenir et rétablir l'emploi dans l'industrie, la production manufacturière et les secteurs productifs associés, et à restaurer les sources de revenus dans les différentes chaînes d'approvisionnement.

Le Conseil avait également demandé à l'ONUDI de coordonner avec le système des Nations Unies les mesures qu'elle prenait face à la COVID-19, et prié le Directeur général d'informer régulièrement les États Membres de l'application du dispositif d'intervention de l'ONUDI face à la COVID-19.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- Mesures prises par l'ONUDI face à la pandémie de COVID-19. Rapport du Directeur général (IDB.50/12-PBC.38/12).

Point 12. Développement industriel inclusif et durable dans les pays à revenu intermédiaire

Dans sa résolution GC.17/Res.6, la Conférence générale a prié le Directeur général de définir et d'examiner, avec les États Membres, un cadre stratégique régissant la collaboration que l'ONUDI entretient, dans les limites de son mandat et de ses ressources, avec les pays à revenu intermédiaire, et visant à faciliter un développement industriel inclusif et durable dans ce groupe de pays. À sa quarante-sixième session, le Conseil a examiné un rapport du Directeur général présentant le cadre stratégique proposé (IDB.46/13). Dans sa décision IDB.46/Dec.10, le Conseil a prié le Directeur général d'organiser des consultations avec les États Membres en vue d'établir la version définitive du cadre stratégique, pour qu'il puisse l'examiner à sa quarante-septième session.

À sa dix-huitième session, la Conférence a adopté le cadre stratégique de l'ONUDI pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire, tel qu'il figurait dans la décision IDB.47/Dec.7 du Conseil, et prié le Directeur général d'élaborer un plan de travail en vue de sa mise en œuvre, que le Conseil a examiné à sa quarante-huitième session (IDB.48/15). Dans sa décision IDB.48/Dec.7, le Conseil a prié le Directeur général d'élaborer la version définitive du plan de travail dans le cadre de consultations avec les États Membres, en veillant à y intégrer les mesures prises pour sortir de la pandémie de COVID-19 et en prenant en considération les possibilités offertes à l'échelle du système des Nations Unies par la réforme du système des Nations Unies pour le développement, et de la lui présenter à sa quarante-neuvième session pour qu'il l'examine.

Par sa décision IDB.49/Dec.11, le Conseil a décidé de poursuivre l'examen du plan de travail à sa cinquantième session et demandé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de ladite session.

Le Conseil sera saisi des documents suivants :

- Développement industriel inclusif et durable dans les pays à revenu intermédiaire. Rapport du Directeur général (IDB.50/19) ;
- Updated UNIDO work-plan for partnering with middle-income countries. Update by the Secretariat (IDB.50/CRP.7) (en anglais seulement).

Point 13. Stratégie opérationnelle de l'ONUDI en faveur des PMA pour 2022-2031, assortie de son plan d'exécution

Dans sa résolution GC.19/Res.3, la Conférence générale a invité le Directeur général à tenir spécialement compte des besoins des pays les moins avancés (PMA) en accélérant le développement industriel inclusif et durable, en coopération avec les partenaires et parties prenantes concernés, pendant la prochaine décennie d'action, et à contribuer aux travaux des sessions de la cinquième conférence des Nations Unies sur les PMA et à l'élaboration du projet de programme d'action de Doha pour 2022-2031, en s'appuyant sur les délibérations de la neuvième Conférence ministérielle des PMA et sur les recommandations qui en étaient issues. Elle a également prié l'ONUDI d'élaborer sa prochaine stratégie opérationnelle en faveur des PMA pour 2022-2031, assortie de son plan d'exécution, à partir du document de position validé, en veillant à ce qu'elle cadre avec le prochain programme d'action de Doha en faveur des PMA pour 2022-2031 et avec les cadres stratégiques et les politiques de l'ONUDI sur le sujet, et d'intégrer cette nouvelle stratégie dans ses travaux d'ensemble. Dans la même résolution, elle a invité l'ONUDI à mettre dûment en œuvre sa stratégie opérationnelle en faveur des PMA pour 2022-2031, assortie de son plan d'exécution, dans les limites des ressources du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires, et encouragé ses États Membres et ses partenaires à contribuer à cet effort, notamment en mobilisant des ressources supplémentaires suffisantes pour financer son action normative essentielle, ses services de conseil stratégique ainsi que ses projets et programmes techniques, en tenant compte des priorités définies dans la stratégie opérationnelle et en tirant parti des bonnes pratiques antérieures et de modèles de coopération novateurs, y compris les programmes de partenariat pays. Elle a également invité l'ONUDI à continuer de contribuer aux travaux de l'équipe spéciale interinstitutions chargée d'accompagner les PMA dans leur reclassement, que dirige le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, notamment en communiquant les informations nécessaires sur le rôle de l'industrialisation dans le reclassement des PMA.

Toujours dans sa résolution GC.19/Res.3, la Conférence générale a prié le Directeur général de rendre compte au Conseil du développement industriel, à sa prochaine session, et à elle-même, à sa vingtième session, des activités menées par l'ONUDI sur cette question, et de continuer à faire rapport chaque année au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les travaux que l'ONUDI accomplissait dans les PMA.

Prenant note du point établi sur l'élaboration de la stratégie de l'ONUDI en faveur des PMA, le Conseil est prié d'examiner cette stratégie pour que la Conférence générale l'approuve à sa prochaine session, après la cinquième conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui doit se tenir du 5 au 9 mars 2023 à Doha.

Le Conseil sera saisi des documents suivants :

- Point sur l'élaboration de la stratégie opérationnelle de l'ONUDI en faveur des pays les moins avancés pour 2022-2031. Rapport du Directeur général (IDB.50/20) ;
- UNIDO operational strategy for the least developed countries 2022-2031. Note by the Director General (IDB.50/CRP.8) (en anglais seulement).

Point 14. Activités du Corps commun d'inspection

Conformément au dispositif de suivi de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection (décision IDB.24/Dec.11), le Conseil sera saisi des documents suivants :

- Activités du Corps commun d'inspection. Rapport du Directeur général (IDB.50/21) ;
- Activities of the Joint Inspection Unit. Note by the Director General (IDB.50/CRP.9) (en anglais seulement).

Point 15. Comité consultatif indépendant de l'ONUDI pour les questions de contrôle

La décision IDB.44/Dec.4 a porté création du Comité consultatif indépendant de l'ONUDI pour les questions d'audit. Par la décision IDB.48/Dec.5, celui-ci a été renommé Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle et son mandat a été étoffé.

Les termes de référence du Comité de contrôle prévoient que « [l]e Comité de contrôle présente au Conseil un rapport annuel exposant ses avis ainsi que les résultats d'une auto-évaluation annuelle sur son efficacité et son respect des [...] termes de référence ». Ils précisent en outre que « [le rapport] est présenté au Conseil, accompagné de la réponse éventuelle de la direction ».

Le Conseil sera donc saisi des documents suivants :

- Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle. Rapport de la présidence (IDB.50/22) ;
- Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle. Réponse de la direction (IDB.50/23).

Le mandat de certains des membres du Comité de contrôle devant expirer à l'issue de la cinquantième session du Conseil (décision IDB.48/Dec.6 du Conseil), et conformément au paragraphe 7 des termes de référence du Comité de contrôle approuvés par le Conseil dans sa décision IDB.48/Dec.5, « [l]e Directeur général lance aux États Membres un appel à candidatures ouvert, afin de désigner les membres du Comité de contrôle ». Après avoir consulté les États Membres, le Bureau élargi propose au Conseil une liste non exhaustive de candidatures à examiner en vue de la désignation de ces membres. Les candidates et candidats qui auront été entendus en entretien mais n'auront pas été sélectionnés à ce stade pourront être inscrits sur la liste de réserve établie en vue de futures vacances de sièges au Comité de contrôle.

Par la note d'information n° 11 du 21 avril 2022, le Directeur général a diffusé un appel à candidatures, comme convenu par les États Membres au début de 2017. Par la note d'information n° 16 du 13 mai 2022, il a diffusé auprès des États Membres un complément d'information sur cet appel à candidatures, qui concernait notamment la procédure de sélection.

Le Conseil sera donc saisi du document suivant :

- Composition du Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle. Note du Secrétariat (IDB.50/24).

Point 16. Activités d'évaluation et de contrôle interne

Dans sa décision IDB.44/Dec.3, le Conseil a demandé la mise en place d'un Bureau du contrôle interne efficace et indépendant sur les plans fonctionnel et opérationnel. En conséquence, le Directeur du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne soumettra au Conseil, pour examen, les rapports annuels sur les activités de contrôle interne et sur les activités d'évaluation. Les rapports d'évaluation sont mis à la disposition du public sur le site Web de l'ONUDI à leur parution. Les rapports d'audit sont mis à la disposition des États Membres sur l'extranet de l'ONUDI à

mesure qu'ils paraissent, tout au long de l'année. Il s'agit notamment des plans d'action concertés en matière de gestion.

Le Conseil sera donc saisi des documents suivants :

- Activités de contrôle interne. Rapport du Directeur du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne (IDB.50/25) ;
- Activités d'évaluation. Rapport du Directeur du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne (IDB.50/26).

Point 17. Questions relatives au personnel

Par sa décision IDB.1/Dec.18, le Conseil a décidé d'accepter le Statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Il sera informé des dernières décisions de la CFPI et des recommandations adoptées par l'Assemblée générale qui intéressent l'ONUDI en sa qualité d'organisation appliquant le régime commun des Nations Unies. La documentation sur ce point comprendra en outre des informations relatives aux faits nouveaux concernant le personnel de l'ONUDI.

Par sa décision GC.1/Dec.37, la Conférence générale a accepté les Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et créé le Comité des pensions du personnel de l'ONUDI. Dans sa décision GC.19/Dec.17, la Conférence a élu deux membres au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour l'exercice biennal 2022-2023, deux postes de suppléant restant vacants. Par ailleurs, elle a autorisé le Conseil du développement industriel à procéder à des élections si l'un des postes du Comité des pensions du personnel de l'ONUDI devenait vacant avant qu'elle ne tienne sa vingtième session. Afin de pourvoir les deux postes de suppléant vacants, le Conseil est prié de présenter des candidatures à l'élection au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour le reste de l'exercice biennal 2022-2023.

Le Conseil sera saisi des documents suivants :

- Questions relatives au personnel. Rapport du Directeur général (IDB.50/27) ;
- Personnel matters. Annexes to the report by the Director General (IDB.50/CRP.10) (en anglais seulement) ;
- List of staff of the UNIDO Secretariat. Submitted by the Secretariat (IDB.50/CRP.11) (en anglais seulement).

Point 18. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres

Dans sa décision GC.1/Dec.41, la Conférence générale a établi des directives concernant les relations avec les organisations mentionnées à l'Article 19.1 de l'Acte constitutif. Conformément à ces directives, le Directeur général : a) présente au Conseil, pour approbation, les projets de textes d'accords avec d'autres organisations du système des Nations Unies ; b) communique aux membres du Conseil les renseignements voulus sur les organisations intergouvernementales ayant exprimé le désir de conclure des accords avec l'ONUDI et sollicite l'approbation du Conseil avant de conclure un accord établissant des relations appropriées avec ces organisations ; et c) communique aux membres du Conseil les renseignements voulus sur les organisations non gouvernementales internationales et nationales et les autres organisations désireuses de bénéficier du statut consultatif. En conséquence, le Conseil décide d'accorder ou non le statut consultatif aux organisations concernées, conformément aux directives établies par la Conférence.

Le Conseil sera donc saisi de renseignements concernant les organisations sur lesquelles il devra statuer :

- Demande de statut consultatif présentée par une organisation non gouvernementale. Note du Directeur général (IDB.50/28) ;

- Renseignements concernant des organisations intergouvernementales. Note du Directeur général (IDB.50/29).

Point 19. Ordre du jour provisoire et date de la cinquante et unième session

Conformément à l'article 10.2 du règlement intérieur, le Directeur général soumet au Conseil, à chacune de ses sessions ordinaires, l'ordre du jour provisoire de la session ordinaire suivante. Un ordre du jour provisoire sera proposé dans le document de séance suivant :

- Provisional agenda and date of the fifty-first session. Note by the Director General (IDB.50/CRP.12) (en anglais seulement).

Les dates suivantes ont été retenues pour les réunions des organes directeurs de l'ONUDI en 2023 :

2023

15-17 mai 2023	Comité des programmes et des budgets, trente-neuvième session
3-6 juillet 2023 (<i>sujet à modification</i>)	Conseil du développement industriel, cinquante et unième session
27 novembre-1 ^{er} décembre 2023	Conférence générale, vingtième session

Point 20. Adoption du rapport

Conformément à l'article 71 du règlement intérieur, le projet de rapport du Conseil sera établi et soumis par le rapporteur ou la rapporteuse.